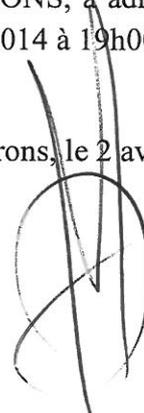


AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 9 AVRIL 2014

Le mercredi 2 avril 2014, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 9 février 2014 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 2 avril 2014.



Présents tous les membres sauf : Madame Marlène VALENZA qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE et Monsieur Alain LASSERRE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ.

Absents excusés : Madame Aline BASTIDA (présente à partir du point XXII) et Messieurs Michel QUENIN (présent à partir du point II) et Marcel CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques BOUVIER.

Le Procès-Verbal du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs (Messieurs Julien BUIL et Saad AMARA) pour procéder aux opérations de vote et de dépouillement des points soumis au vote à bulletin secret.

I - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-8,

Considérant la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'établir le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune, annexé à la présente délibération.

II - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire,

Vu les articles L2122-17, L2122-18, L2122-23 et L2122-26 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans un souci de favoriser une bonne administration communale de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote),

DECIDE

ARTICLE 1: de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite des seuils réglementaires au-delà desquels les procédures formalisées sont requises,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'exercer au nom de la commune, dans le périmètre fixé par la délibération du 19 juin 2012 et dans la limite des crédits inscrits au budget, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant tous les degrés et tous les ordres de juridictions,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2: dit que les attributions déléguées ci-dessus seront également consenties, en cas d'empêchement du Maire, au 1^{er} Adjoint.

ARTICLE 3: de désigner, dans le cadre de l'article L 2122-26 du CGCT, Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, adjoint, pour représenter la commune en justice ou dans les contrats, pour toute question relative à réalisation de la ZAC « Carrière des Amoureux ».

ARTICLE 4: prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

III - COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-22,

Vu le chapitre II du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif à la composition et au fonctionnement des commissions municipales,

Considérant la nécessité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants de respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, par 25 voix pour,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de constituer les commissions municipales suivantes, dont la composition est jointe en annexe de la présente délibération :

- *Commission des Finances*
- *Commission Urbanisme et Développement Economique*
- *Commission Affaires Scolaires et Périscolaires*
- *Commission Voies et Réseaux*
- *Commission Bâtiments Communaux*
- *Commission Environnement et Cadre de Vie*
- *Commission Culture*
- *Commission Enfance, Jeunesse et Centre de Loisirs*
- *Commission Festivités et Vie Associative*
- *Commission Sports*
- *Commission Communication*

ANNEXE

<p>Commission Finances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Josiane GAUDE - Yves RODRIGUEZ - Brigitte MALIGE - Jean-Pierre BENEDETTI - Jacqueline CHAPEYRON - Aline BASTIDA - Julien BUIL - Michel QUENIN - Saad AMARA - Marie-France RAINVILLE 	<p>Commission Urbanisme et Développement Economique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Pierre BENEDETTI - Yves RODRIGUEZ - Josiane GAUDE - Aline BASTIDA - Marie-France RAINVILLE - Julien BUIL - Monique BOYER - Saad AMARA - Christiane ANISSET - Michel QUENIN - Marie-Jeanne BALEINE - Guillaume TARDIEU - Marlène VALENZA - Alain LASSERRE - Laurence TRAZIC - Laurent CAUGANT - Michel JARRY 	<p>Commission Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Max MARCOUREL - Brigitte MALIGE - Jean-Pierre BENEDETTI - Jacqueline CHAPEYRON - Monique BOYER - Saad AMARA - Christiane ANISSET - Michel QUENIN - Guillaume TARDIEU - Marlène VALENZA - Christel PEREZ - Laurent CAUGANT - Jessica CHARLEMOINE - Jacques BOUVIER - Viviane XAYKAO 	<p>Commission Bâtiments Communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Yves RODRIGUEZ - Josiane GAUDE - Jean-Max MARCOUREL - Brigitte MALIGE - Jean-Pierre BENEDETTI - Jacqueline CHAPEYRON - Aline BASTIDA - Marie-France RAINVILLE - Monique BOYER - Marie-Jeanne BALEINE - Laurence TRAZIC - Michel JARRY
<p>Commission Enfance, Jeunesse et Centre de Loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jacqueline CHAPEYRON - Jean-Max MARCOUREL - Saad AMARA - Christel PEREZ - Jessica CHARLEMOINE 	<p>Commission Environnement et Cadre de Vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Michel JARRY - Yves RODRIGUEZ - Aline BASTIDA - Julien BUIL - Laurent CAUGANT - Saad AMARA - Guillaume TARDIEU - Christel PEREZ - Monique BOYER 	<p>Commission Festivités et Vie Associative</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laurence TRAZIC - Yves RODRIGUEZ - Saad AMARA - Marlène VALENZA - Christel PEREZ - Jessica CHARLEMOINE 	<p>Commission Affaires Scolaires et Périscolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brigitte MALIGE - Jean-Max MARCOUREL - Saad AMARA - Christiane ANISSET - Marlène VALENZA - Christel PEREZ - Laurence TRAZIC - Jessica CHARLEMOINE - Viviane XAYKAO - Jacqueline CHAPEYRON
<p>Commission Sports</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jacques BOUVIER - Yves RODRIGUEZ - Jacqueline CHAPEYRON - Marie-France RAINVILLE - Julien BUIL - Monique BOYER - Christiane ANISSET - Marie-Jeanne BALEINE - Christel PEREZ - Philippe PAILHES - Laurent CAUGANT - Jessica CHARLEMOINE - Michel JARRY 	<p>Commission Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Max MARCOUREL - Brigitte MALIGE - Jean-Pierre BENEDETTI - Jacqueline CHAPEYRON - Saad AMARA - Christiane ANISSET - Michel QUENIN - Guillaume TARDIEU - Marlène VALENZA - Christel PEREZ - Viviane XAYKAO 	<p>Commission Voies et Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aline BASTIDA - Josiane GAUDE - Jacqueline CHAPEYRON - Marie-France RAINVILLE - Julien BUIL - Monique BOYER - Marie-Jeanne BALEINE - Laurent CAUGANT - Michel JARRY 	

IV - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres Communale,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, par 25 voix pour,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein de la Commission d'Appel d'Offres Communale les délégués titulaires et suppléants suivants :

Titulaires

- Yves RODRIGUEZ
- Josiane GAUDE
- Aline BASTIDA
- Guillaume TARDIEU
- Alain LASSERRE

Suppléants

- Jean-Max MARCOUREL
- Monique BOYER
- Saad AMARA
- Laurence TRAZIC
- Jacques BOUVIER

V - ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMMUNALE APPELE A SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8, relatif à la composition et aux modalités de désignation du membre appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres d'un groupement de commandes, à savoir :

- *Un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque titulaire, peut être prévu un suppléant.*

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, par 25 voix pour,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein de la Commission d'Appel d'Offres d'un groupement de commandes le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants :

Titulaire :

- Alain DALMAS

Suppléante :

- Aline BASTIDA

VI - ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DANS LE CADRE DES ETUDES DE REALISATION DE LA ZAC « CARRIERE DES AMOUREUX »

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Vu la délibération du 19 décembre 2012 du Conseil Municipal qui a institué un Comité de Pilotage chargé de suivre les études de réalisation de la ZAC « Carrière des Amoureux ».

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, par 25 voix pour,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein du Comité de Pilotage de la ZAC « Carrière les Amoureux » les conseillers municipaux suivants :

- Yves RODRIGUEZ
- Josiane GAUDE
- Jean-Pierre BENEDETTI
- Michel JARRY
- Aline BASTIDA
- Julien BUIL
- Viviane XAYKAO

VII - ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rapporte que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il rappelle que le Maire est le Président du CCAS et que le Conseil d'Administration est composé, en nombre égal de membres élus et de membres nommés et qu'il convient par conséquent de fixer le nombre de membres et procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, par 25 voix pour,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer le nombre de membres du CCAS à 5 membres élus et 5 membres nommés.

ARTICLE 2 : d'élire comme membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Monique BOYER
- Marie-Jeanne BALEINE
- Christel PEREZ
- Philippe PAILHES
- Jessica CHARLEMOINE

VIII - ELECTION DES DELEGUES AU SIVU VISTRE BUFFALON

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5212-7 relatif à la composition et à l'élection des délégués au comité du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, par 25 voix pour,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein du SIVU Vistre Buffalon les délégués titulaires et suppléants suivants :

Titulaires

- Yves RODRIGUEZ
- Jean-Max MARCOUREL

Suppléants

- Alain DALMAS
- Laurence TRAZIC

IX - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA NAPPE DE LA VISTRENQUE

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5711-1 relatif à la composition et à l'élection des délégués au comité du syndicat mixte,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, par 25 voix pour,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein du Syndicat Mixte d'étude et de gestion de la Nappe de la Vistrenque le délégué titulaire et son suppléant suivants :

Titulaire

- Michel JARRY

Suppléant

- Laurent CAUGANT

X - ELECTION DES DELEGUES AU COLLEGE ELECTORAL EN VUE DE LA CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2013, portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le syndicat mixte d'électricité du Gard, et ses statuts annexés,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, par 25 voix pour,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein du Syndicat Mixte d'électricité du Gard les délégués titulaires et leurs suppléants suivants :

Titulaires

- Alain DALMAS
- Aline BASTIDA

Suppléants

- Julien BUIL
- Laurent CAUGANT

XI - DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AERODROME NIMES-GARONS (CCE)

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de d'un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner au sein de la Commission Consultative de l'aérodrome Nîmes-Garons (C.E.E.) les représentants titulaire et suppléant suivant :

Titulaire

- Alain DALMAS

Suppléant

- Guillaume TARDIEU

XII - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE (CLETC)

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CLETC),

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CLETC), les représentants titulaire et suppléant suivants :

Titulaire : Josiane GAUDE

Suppléante : Marie-France RAINVILLE

XIII - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner comme délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale, Monsieur Alain DALMAS.

XIV - DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) POUR LA DECHARGE DE BELLEGARDE

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour la décharge de Bellegarde,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour la décharge de Bellegarde, les représentant titulaire et suppléant suivant :

Titulaire : Michel JARRY

Suppléant : Laurent CAUGANT

XV - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DES REGIONS NIMOISE ET ALESIENNE (AUDRNA)

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant, conformément aux nouveaux statuts de l'Agence d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI comme représentant de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme.

XVI - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGATE (SPL)

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Vu La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 qui a créé la Société publique locale (SPL), codifiée à l'article L.1531-1 du CGCT, qui prévoit que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital »,

Considérant que ces sociétés sont compétentes pour « réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de constructions ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant pour la commune,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI comme représentant de la commune au sein de la SPL AGATE.

XVII - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BRL

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Vu les articles L 112-8 et suivants et R 112-6 et suivants du Code rural relatifs aux sociétés d'aménagement régional.

Vu la répartition des sièges du Conseil d'Administration :

- | | | |
|--|--------------------|----------|
| • Région Languedoc Roussillon | 32,74 % du capital | 5 sièges |
| • Conseil général du Gard | 13,23 % du capital | 2 sièges |
| • Conseil général de l'Hérault | 9,30 % du capital | 2 sièges |
| • Conseil général de l'Aude | 4,71 % du capital | 1 siège |
| • Assemblée spéciale des collectivités territoriales | 1,27 % du capital | 2 sièges |

Considérant que la Commune de Garons, actionnaire depuis de nombreuses années, dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements qui élit à son tour deux de ses membres pour siéger au conseil d'administration de BRL,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant pour la commune,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Monsieur Michel JARRY comme représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de BRL

XVIII - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Monsieur Michel JARRY, Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

XIX - RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014, relatif à l'installation du Conseil Municipal,

Considérant que la désignation des Commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseillers Municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des impôts directs,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner les 16 membres titulaires et les 16 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs répartis dans le tableau ci-annexé.

XX - DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FAMILLE RURALE « LA DOUCE HEURE »

Monsieur le Maire expose :

Vu la convention de mise à disposition de l'Association Familles Rurales « La Douce Heure », gestionnaire de la crèche halte-garderie et du bâtiment municipal sis rue de Provence,

Considérant qu'il est prévu que trois élus représentent la commune au sein du Conseil d'Administration,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales « La Douce Heure » :

- Jacqueline CHAPEYRON
- Monique BOYER
- Jessica CHARLEMOINE

XXI - DESIGNATION DES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Vu les statuts du Comité de Jumelage adoptés en Assemblée Générale le 18 mars 1996,

Vu l'article 8 des statuts relatifs à la composition du Conseil d'Administration,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner huit élus pour siéger au Conseil d'Administration, composé à part égale de membres de droit et de membres adhérents (élus par l'Assemblée Générale),

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Jean-Pierre BENEDETTI | - Monique BOYER |
| - Jacqueline CHAPEYRON | - Christiane ANISSET |
| - Aline BASTIDA | - Marie-Jeanne BALEINE |
| - Julien BUIL | - Guillaume TARDIEU |

XXII - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de huit Adjointes en date du 28 mars 2014,

Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1: à compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités du Maire et des Adjointes est fixé au taux maximal comme indiqué ci-dessous :

	Taux maximum en % de l'indice 1015
Maire	55%
Adjointes	22%

ARTICLE 2 : les indemnités seront revalorisées conformément à la loi.

XXIII - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Monsieur Didier LECOURT est nommé receveur municipal depuis janvier 2014 pour la ville de Garons,

Considérant que Monsieur Didier LECOURT a accepté d'exercer la mission d'assistance et de conseil des services de la ville de Garons en sa qualité de receveur municipal,

Considérant qu'il convient, en contrepartie, de verser à Monsieur Didier LECOURT une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1: d'accorder à Monsieur Didier LECOURT, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la ville de Garons.

ARTICLE 2 : de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera acquise à Monsieur Didier LECOURT pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Fait à Garons, le 15 AVR. 2014

Alain DALMAS

Maire de Garons

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' with a vertical line through it, positioned over the date and name.